



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Classement au titre de sites des paysages du canal du Midi

Par décret en date du 25 septembre 2017, publié au Journal officiel du 26 septembre 2017, sont classés parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, les paysages du canal du Midi, et en ce qui concerne la Haute-Garonne sur le territoire des communes d'Auzeville-Tolosane, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Castanet-Tolosan, Deyme, Donneville, Gardouch, Labège, Montesquieu-Lauragais, Montgiscard, Péchabou, Pompertuzat, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Saint-Rome et Vieilleville.

Le texte intégral de ce décret, la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de la Haute-Garonne, 1 Place Saint-Etienne, 31038 Toulouse, Cedex 9, ainsi que, chacune pour ce qui la concerne dans les mairies :

- Mairie d'Auzeville-Tolosane – 8 Allée de la Durante – 31325 – Auzeville-Tolosan ;
- Mairie d'Avignonet-Lauragais – Place de la République – 31290 – Avignonet-Lauragais ;
- Mairie d'Ayguevives – Place du Fort – 31420 – Ayguevives ;
- Mairie de Castanet-Tolosan – 29 avenue de Toulouse – 31320 - Castanet-Tolosan ;
- Mairie de Deyme – Route de Pompertuzat – 31450 – Deyme ;
- Mairie de Donneville – Place du Languedoc – 31450 – Donneville ;
- Mairie de Gardouch – 34 rue de la République – 31290 – Gardouch ;
- Mairie de Labège – Rue de la Croix Rose – 31670 – Labège ;
- Mairie de Montesquieu-Lauragais – 1 Place de la Mairie – 31450 – Montesquieu-Lauragais ;
- Mairie de Montgiscard – 17 Grand Rue – 31450 – Montgiscard ;
- Mairie de Péchabou – 2 avenue d'Occitanie – 31320 – Péchabou ;
- Mairie de Pompertuzat - 51 rue Jeanne Dieulafoy – 31450 - Pompertuzat ;
- Mairie de Ramonville Saint-Agne – Place Charles de Gaulle – 31520 – Ramonville Saint-Agne ;
- Mairie de Renneville – Place de la Liberté – 31290 – Renneville ;
- Mairie de Saint-Rome – Le Village – 31290 - Saint-Rome ;
- Mairie de Vieilleville – Le Village – 31290 – Vieilleville.